COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Département du Bas-Rhin

* * * Arrondissement de

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Saverne

* * *

Le 1er juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT,

Nombre des conseillers élus

Secrétaire de séance : Estelle HALTER.

Conseillers en fonction 15

15

Présents : Jacques BRUBACHER, Gabrielle ENSMINGER, Philippe GARTISER, Estelle HALTER, Laurent

HENRY, Jean-Charles LAMBERT, Marie-Claude LEMMEL, Jean-Marc REINMANN.

Excusés: Pascal BAUER, Véronique HEIM, Christian HUFSCHMITT (pouvoir à Philippe GARTISER), François

LUTZ (pouvoir à Marie-Claude LEMMEL), Andrée VOITURIER (pouvoir à Estelle HALTER). Conseillers présents

Absents: Madeleine HEITMANN, Claude SCHMID. 8

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2019 est lu et adopté à l'unanimité.

2. RÉFÉRENT AMBROISIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme référents « ambroisie » M. Christian HUFSCHMITT en tant qu'élu, et M. Benoît LOMMELE en tant qu'agent territorial.

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. A cet effet, un coordonnateur communal devra être désigné. Le recrutement de trois agents recenseurs aura lieu dès le mois de septembre prochain.

4. SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Relais Assistants Maternels (à l'occasion de leur fête anniversaire) : ______ 75 € Des Voix Citoyennes : ______10 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

5. ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'encaissement de deux chèques de 2 500 € et de 1 100 € du Football Club Stutzheim-Offenheim en remboursement des travaux de mise en place d'un arrosage automatique et d'une facture d'eau payée par la commune pour l'arrosage du terrain de football.

6. DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

Chapitre	Article		Montant
011 : Charges à caractère général	60632 : Fournitures de petit équipement	1	5 140.00 €
022 : Dépenses imprévues	022 : Dépenses imprévues	-	9 000.00 €

Recettes:

Chapitre	Article	Montant
002 : Résultat d'exploitation	002 : Résultat d'exploitation reporté	- 14 140.00 €
reporté		

7. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE

L'appel à concurrence pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise va être prochainement lancé. Les critères de sélection des offres est défini ainsi :

- Prix: 60 %
- Organisation : 35 %. le critère organisation sera apprécié au regard des moyens humains affectés et adaptés à chaque chantier, le mode opératoire adapté au chantier, l'optimisation et l'amélioration du chantier, le planning détaillé du chantier, sur la base du mémoire technique
- Qualité : 5 %. La qualité sera appréciée au regard des mesures d'hygiène et de sécurité adaptées au chantier et de la démarche environnementale mise en place pour la réalisation de la prestation, sur la base du mémoire technique

8. ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION UNIQUE POUR LE PROJET ACOS

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2019 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 portant autorisation unique pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet.

9. FRAIS DE DÉPLACEMENT

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points. Il précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de remboursement des frais de déplacement comme suit, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé :

VÉHICULE PERSONNEL							
Puissance fiscale	Jusqu'à 2000	De 2001 km à 10 000	Au-delà de 10000				
	km	km	km				
5 CV et moins	0.29 €/km	0.36 €/km	0.21 €/km				
6 CV et 7 CV	0.37 €/km	0.46 €/km	0.27 €/km				
8 CV et plus	0.41 €/km	0.50 €/km	0.29 €/km				
Cylindrée > à 125 cm ³	0.14 €/km						
Autre véhicule à 2 ou 3 roues	0.11 €/km						
Frais de péage, parcs de stationnement, location de	A hautour des frais angagés sur présentation de justificatife						
véhicule	A hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs						
TRANSPORTS EN COMMUN							
Bus / Tramway							
Train	A hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs						
Autre							
REPAS / HÉBERGEMENT							
Repas	15.25 €/repas						
Nuit hébergée	Maxi 70 €/nuit						

AUTORISE le dépassement pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé;

INSCRIT les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.